
Deuxième session, trentième Législature

Second Session, Thirtieth Legislature

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC

Projet de loi n° 34

Bill No. 34

Loi autorisant de nouveaux crédits pour
fins de prêts agricoles

An Act to authorize additional
appropriations for farm loan purposes

Première lecture

First reading

M. TOUPIN

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC
CHARLES-HENRI DUBÉ
QUÉBEC OFFICIAL PUBLISHER

1974

Projet de loi n° 34

Loi autorisant de nouveaux crédits pour
fins de prêts agricoles

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

[1.] Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser le ministre des finances à verser, à même le fonds consolidé du revenu, à l'Office du crédit agricole du Québec, en outre des sommes au montant total de cinq cent quinze millions de dollars que celui-ci est déjà autorisé à prêter aux agriculteurs, une somme de cinquante millions de dollars, pour être employés aux fins prévues par la Loi du crédit agricole (Statuts refondus, 1964, chapitre 108), en la manière et aux conditions déterminées par ladite loi.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

Bill No. 34

An Act to authorize additional appropriations for farm loan purposes

HER MAJESTY, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

[1.] The Lieutenant-Governor in Council may, on such conditions as he determines, authorize the Minister of Finance to pay, out of the consolidated revenue fund, to the Québec Farm Credit Bureau, in addition to the sums to the total amount of five hundred and fifteen million dollars which the latter is already authorized to loan to farmers, an amount of fifty million dollars to be used for the purposes contemplated in the Farm Credit Act (Revised Statutes, 1964, chapter 108), in the manner and on the conditions specified by the said act.]

2. This act shall come into force on the day of its sanction.

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet autorise la mise à la disposition de l'Office du crédit agricole du Québec d'une somme additionnelle de cinquante millions de dollars pour fins de prêts aux agriculteurs en vertu de la Loi du crédit agricole, portant ainsi à cinq cent soixante-cinq millions de dollars le montant total affecté à ces fins.

EXPLANATORY NOTE

This bill authorizes the placing at the disposal of the Québec Farm Credit Bureau of an additional amount of fifty million dollars for loans to farmers under the Farm Credit Act, thus increasing to five hundred and sixty-five million dollars the total amount appropriated for those purposes.